

PROCÈS VERBAL  
**COMITÉ SYNDICAL du SIVU Les enfants du Solaure**  
**du 19 octobre 2022, salle du périscolaire Rez-de Jardin**  
**Maison de santé Honorine GIRAUD**

Date de convocation : 13 octobre 2022  
Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8  
Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 5

**PRÉSENTS :**

Commune de Chastel-Arnaud : Jean-Paul CHAIRON (Tit)  
Commune d'Espenel : François BOMPARD (Tit), Serge VANONI (Sup)  
Commune de St Sauveur en Diois : Joëlle MARAN (Tit) ;  
Commune de Saillans : Dominique BALDERANIS (Tit.) - François BROCARD (Tit)

**TITULAIRES ABSENTS :**

Commune d'Aubenasson : Galadrielle GOUIRAND (Tit) pouvoir à Dominique BALDERANIS  
Commune de la Chaudière : Françoise BROBST (Tit)  
Commune de Véronne : Renaud VELLARD (Tit.)

**Secrétaire de séance : François BROCARD**

**La séance est ouverte à 18 H 07**

Démission d'un élu d'ESPENEL et accueil des nouveaux titulaire et suppléant

**Ordre du jour**

1	<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> Délibération pour l'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de la Drôme Délibération concernant les autorisations spéciales d'absences (délib SIVU du 20 mars 2017) Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs
2	Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
3	Délibération pour l'amortissement des biens
4	Délibération pour des travaux d'électricité à la cantine scolaire
5	Retour gestion des déchets
6	Présentation de la rentrée scolaire
7	Questions diverses

**Adoption du procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2022**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **VALIDER le PV du dernier comité syndical.**

1	<b>RESSOURCES HUMAINES :</b> Délibération pour l'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de la Drôme Délibération concernant les autorisations spéciales d'absences (délib SIVU du 20 mars 2017) Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs
---	--

**Délibération pour l'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion de la Drôme**

Après lecture de la convention et par principe de précaution, la Présidente propose d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26.

**Le comité syndical,**

**Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;  
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 26 est habilité à intervenir pour assurer des médiations;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADHERER à la mission de médiation M.P.O. du CDG 26.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (augmenté des éventuels frais de déplacement). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

La Présidente est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

### **Délibération concernant les autorisations spéciales d'absences liés à des évènements familiaux – ASA (délib SIVU du 20 mars 2017)**

Le personnel peut être autorisé à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi.

Des Autorisations Spéciales d'Absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service.

Par délibération du 20 mars 2017, les ASA avaient déjà fait l'objet d'une approbation par le comité syndical.

Il est nécessaire aujourd'hui de les mettre en conformité avec la loi.

Evénements familiaux	Délibération du 20 mars 2017	Proposition
Décès d'un conjoint	3 JOURS	5 JOURS
Décès d'un enfant ou pupille	3 JOURS	7 JOURS
Si enfant de moins de 25 ans		+ 8 JOURS (dans un délai d'un an à partir de la date du décès)

Les autres autorisations restent inchangées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER la modification des autorisations spéciales d'absence comme indiqué ci-dessus
- SIGNER tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération pour la mise à jour du tableau des effectifs**

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite à un avancement de grade lié à l'ancienneté, délibéré le 29 juin 2022.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Grade : Adjoint d'animation	Adjoint d'animation responsable	1 agent titulaire	35 H / 38 semaines scolaires (tps annualisé)	0,83 ETP
	Adjoint d'animation	1 agent stagiaire	21 H / 36 semaines scolaires (tps annualisé)	0,47 ETP
	Agent d'animation	2 agents	18 H 15 / 36 semaines scolaires (tps annualisé)	0,41 ETP
	Agent d'animation	1 agent	14 H / 36 semaines scolaires (tps annualisé)	0,31 ETP
	Agent de restauration	1 agent	22 H / 36 semaines scolaires (tps annualisé)	0,49 ETP
	Agent d'animation CDD	1 agent	9 H / 36 semaines scolaires (tps annualisé)	0,20 ETP
Cuisinière – Responsable de cuisine	Adjoint technique	1 agent	30 H / 36 semaines scolaires (tps annualisé)	0,67 ETP
Aide-cuisinière	Adjoint technique	1 agent titulaire	22 H / 36 semaines scolaires (tps annualisé)	0,49 ETP
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 agent titulaire	14 H / semaine	0,41 ETP
TOTAL ETP				4,87

Suppression du grade d'adjoint administratif territorial (14 H / semaine).  
Ajout du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (14 H / semaine).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **VALIDER la modification du tableau des effectifs**

<b>2</b>	<b>Délibération pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
----------	--

La M57 est le cadre juridique qui régleme la comptabilité des Métropoles françaises. Se voulant universelle, elle est destinée à remplacer au plus tard en 2024 les autres instructions : M 14, M 49 etc...

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

En conséquence, la présidente demande au comité de bien vouloir mettre en place la comptabilité M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de « prendre le temps » de bien la maîtriser avant que ce soit une obligation.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de**

- **VALIDER l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **SIGNER tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

<b>3</b>	<b>Délibération pour l'amortissement des biens</b>
----------	--

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

A ce jour, il n'a aucune obligation légale pour un EPCI de notre taille de mettre en place cette technique. Cependant, il est intéressant d'avoir un meilleur suivi des immobilisations faites et de faciliter la bonne gestion des plus et moins-values. Il nous est permis d'amortir ou non les nouveaux biens, avec effet rétroactif ou non pour les biens déjà acquis. Cette procédure impactant la section de fonctionnement, il est possible de choisir les biens à amortir (un tableau récapitulatif des calculs d'amortissement de l'existant sera mis en place).

La présidente demande au comité syndical l'anticipation de cette règle comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de**

- **VALIDER le principe d'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**
- **SIGNER tout document administratif ou financier nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

<b>4</b>	<b>Délibération pour des travaux d'électricité à la cantine scolaire</b>
----------	--

Mme la présidente rappelle les différents entretiens réalisés entre autres par l'entreprise SOFRAM sur les matériels de cuisine.  
Coût total à ce jour : 2 664,15 € T.T.C.

Une bonne part des problèmes rencontrés est lié au réseau électrique (coupures de courant intempestives) : afin d'y remédier et de sécuriser au maximum les équipements, il serait nécessaire de mettre en place un système d'alarme d'absence de tension sur circuit congélateur et four. Pour mémoire, cette installation ne pourra fonctionner qu'avec la box internet (prévue fin 2022).

Un devis a été fait par l'entreprise TANNER ; celui s'élève à H.T. 823.11 € (soit T.T.C. 987.73 €).

D'autres propositions de prix pourront être demandées.

Ce type d'installation est immobilisable et pourra être inscrite au budget 2023.

Avant d'engager des frais, JP CHAIRON propose de se rapprocher d'ENEDIS afin d'identifier d'éventuels problèmes de réseau. JP Chairon prend en charge ce dossier. Apparemment, Il pourrait y avoir des problèmes de réseau puisque le circuit intérieur est conforme et que le Bureau APAVE l'a confirmé.

**En conclusion, le comité syndical ne procède pas au vote.** Nous attendons les résultats de la démarche de Mr CHAIRON.

Il est également évoqué l'achat d'un onduleur. S. Vanoni propose de s'en occuper.

<b>5</b>	<b>Gestion des déchets</b>
----------	----------------------------

- 1/ Améliorer la gestion des déchets ;
- 2/ Valoriser ces déchets

JP CHAIRON va contacter Alexis PETROFF (directeur environnement de la 3CPS) ; le calendrier n'était pas favorable pour travailler sur ce dossier plus tôt.

D. BALDERANIS rappelle que les déchets sont actuellement stockés dans des containers du local rue porte neuve et ils sont collectés par les agents du service technique de la commune de SAILLANS, les mardis et vendredis (coût d'environ 1500 € versés par le SIVU à la commune de SAILLANS. Plus que le volume des déchets, les agents techniques ont fait remarquer que le poids des sacs était important.

<b>6</b>	<b>Présentation de la rentrée scolaire</b>
----------	--

La cuisinière est toujours en arrêt maladie. Nouvelle restructuration de la cantine avec mise en place d'une centrale d'achat (TRANSGOURMET) permettant de faire les commandes, menus, suivi diététique, maîtrise des coûts, etc.  
CB est cuisinière aidée par VS.

Embauche de Lhénnaëlle ==> Temps méridien et périscolaire en dépannage

Embauche de Martine : ==> Pour palier à l'absence de MC (prévue pour 6 mois env).

PAI Lucia est encore en phase de test => peut être plus besoin des infirmières

PAI comportemental => un enfant vient d'être diagnostiqué dyspraxique (difficultés motrices / coordination, concentration etc...)

**EFFECTIFS cantine :**

Inscriptions en élémentaires : 84 enfants

Inscriptions en maternelle : 49 enfants

Soit un total de 133 enfants sur 153 élèves inscrits le jour de la rentrée, à l'école Diane Lometto (87 % des effectifs)

Soit un total de repas sur une semaine : 472 repas servis

+ repas livrés à domicile à quelques personnes âgées.

<b>7</b>	<b>Questions diverses</b>
----------	---------------------------

Partage du périscolaire avec le RAM, l'ALSH et la crèche (répartition des charges)

Gazon jardin du périscolaire à prévoir => F BOMPARD propose de s'en charger

Etude de l'éventuel transfert de la petite maison qui se trouve dans le jardin du périscolaire pour meubler la cour de l'école maternelle : recherche d'un nouvel équipement extérieur de remplacement pour une valeur équivalente.

BOX INTERNE à la cantine :

Galadrielle GOUIRAND s'est chargée de contacter ORANGE et voici leur proposition :

- Ils ne peuvent pas nous faire de réduction sur le tarif des forfaits existants (box et deux portables rue Chatou) 58.6€HT/mois
- ils proposent une box live pro et une ligne fixe à la cantine pour 48€ HT/ mois (au lieu de 25.6€ actuellement pour la ligne fixe seule)
- Envisager clé 4 ou 5 G

JP CHAIRON demande quelle assurance nous couvre les locaux => MAIF

L'assurance des risques statutaires => GROUPAMA / CIGAC

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical est clos à 19 H 55

La Présidente



Le secrétaire de séance



